



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Membres en exercice :

15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Marylise BERG-NICOLAS

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : René SAMUEL, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN

Abstention : 0

Présents ou représentés non votants : Gisèle JOSEPH, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN.

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_018 - Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise également que cette année seules trois associations ont déposé un dossier complet. Toutes les autres associations n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

De ce fait et dans l'attente, Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

Concernant le comité des fêtes, la somme inscrite correspond à la trésorerie qui avait été mise en dépôt lors de la dissolution de l'ancienne association. Le comité des fêtes ayant formé une nouvelle association, il y a lieu de reverser les fonds.

ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	Rappel 2023	Propositions 2024
COMITE des FETES	0,00 €	2 604,08 €
PALETTE PEIPINOISE	827,00 €	827,00 €
PEIP'SPORT SANTE	365,00 €	365,00 €
PEIPIN FOLK	827,00 €	827,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
ADMR	0,00 €	500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	105,00 €	105,00 €
PREVENTION ROUTIERE	168,00 €	168,00 €
RESTO DU COEUR	105,00 €	105,00 €
MONTANT AFFECTE		5 501,08 €
MONTANT NON AFFECTE		8 754,00 €
TOTAL GENERAL		14 255,08 €



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'**ACCEPTER** les propositions de subventions aux associations telles que présentées et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748.

Madame BLANCHARD et Madame JOSEPH, conseillères intéressées (membres d'une association), ne participent pas au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2024
et publié ou notifié
le 15/04/2024